

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 12/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Date de la convocation : 08/09/2022		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
	Pierre HERRAIZ	Daniel BOULAY
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
	Arthur SWORTFIGUER	Jean-Noël CHAPPUIS
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
	Pascale OGEREAU	Françoise BAILLY
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
	Christelle GAGNEUX	
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
	Matthieu LACOTTE	Claudie NUNES
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		

☞ Validation du procès-verbal du 04 juillet 2022. Pas d'observations.

Numéro de délibération : 2022-68	Objet : Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations données au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
--	--

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'assemblée municipale en date du 22 juin 2020. Elles concernent :

45	Attribution du MP « Entretien et dépannage du matériel de cuisine du restaurant scolaire
46	Renonciation au DPU – Vente parcelle AM 387 de 772 m ² au 2 rue des Sittelles
47	Renonciation au DPU – Vente parcelle AH 195 (partie) et AH 196de 1820 m ² au 17 et 42 rue de la Martinière
48	Renonciation au DPU – Vente parcelle AI 212 de 371 m ² au 31 rue Villemèle
49	Renonciation au DPU – Vente parcelle AH 147 de 405m ² au 2 rue des petits champs Fy
50	Renonciation au DPU -Vente parcelle AI 869 de 942m ² au 9 rue Louise Arbez Michel
51	Renonciation au DPU – Vente parcelle AM 225 de 609 m ² au 8 rue des Alouettes
52	Attribution du MP « Rédaction des DTA pour 11 bâtiments communaux – PS2022/06 »
53	Renonciation au DPU – vente parcelle AI 1212 de 8m ² rue Gérard Dubois lieu-dit « La Poissonnière »
54	Attribution du MP « Installation de jeux pour enfants – PS2022/07 »
55	Renonciation au DPU – Vente parcelle AM 247 de 626 m ² au 16 rue des Alises
56	Renouvellement concession N°635 par un tiers Mr Thierry COURTEMANCHE
57	Attribution du MP « Rénovation thermique de l'école élémentaire et des vestiaires du stade Farsy – T2022-01 – lot 1 »
58	Attribution du MP « Rénovation thermique de l'école élémentaire et des vestiaires du stade Farsy – T2022-01 – lot 2 »
59	Attribution du MP « Rénovation thermique de l'école élémentaire et des vestiaires du stade Farsy – T2022-01 – lot 4 »
60	Attribution du MP « Rénovation thermique de l'école élémentaire et des vestiaires du stade Farsy – T2022-01 – lot 3 »
61	Renonciation au DPU – Apport en société – parcelle AM 474 de 450m ² au 3 Rue des Glands
62	Renonciation au DPU – Vente parcelle AL 82 de 344 m ² au 1 Rue du Point du jour
63	Renonciation au DPU – vente parcelle AK 383 /385 de 446 m ² au 38b rue du Moulin à Vent
64	Renonciation au DPU – Vente parcelle AM 98 de 885 m ² au 13 rue de l'Orée des Bois
65	Modification en cours d'exécution n°1 au marché « Rénovation thermique de l'école élémentaire et des vestiaires du stade Farsy – T2022-01 – lot 4 »

☞ Cf annexes en PJ

Jean-Noël CHAPPUIS donne la parole à Patrick MARTEAU afin de faire un point sur les travaux de rénovation thermique des bâtiments scolaires.

- Ecole élémentaire aile B : les travaux ont débuté il y a 2 semaines avec un respect des délais tout à fait raisonnable.
Sur 2 façades (coté école maternelle et dispositif ULIS) : pose du polystyrène condensé. Raccordement, fixations, sciage fenêtres et 1^{ère} couche d'enduit (enduit final couleur pierre claire) fait.
La pose du polystyrène de la façade côté centre de loisir, débute.
Programmation des façades côté cour de l'école élémentaire dans 2 à 3 semaines.
Changement des huisseries du bas donnant dans la cour et dans la ruelle des écoles.
Changement de l'éclairage des classes.
Changement de la chaudière courant ou fin octobre.
L'isolation des combles se fera en dernier.
Sur projet initial : rajout du changement des huisseries du haut sans dépassement du budget prévisionnel.
Pour répondre à la question de Monsieur CHAPPUIS, Monsieur MARTEAU précise que les travaux sont prévus pour une durée de 7 à 8 semaines, il reste donc 5 semaines de travaux.
Il est également souligné la flexibilité des horaires de travail de l'entreprise afin de limiter les nuisances durant la journée.

Numéro de délibération : 2022-69	Objet : ZAC de l'Aubépin Compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) - Années 2020-2021-2022
--	---

L'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales dispose que lorsqu'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) intervient pour le compte d'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou une autre personne publique en vue de réaliser une opération dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, elle est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci la soumette à son assemblée délibérante.

L'article L.300-5 du code de l'urbanisme prévoit que ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée qui se prononce par un vote.

Monsieur le maire rappelle que la convention de concession pour l'aménagement de la ZAC de l'Aubépin a été signée le 18 juin 2010 entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et la Société d'Equipement de Loir-et-Cher (SELC) devenue depuis 3 Val Aménagement à la suite de la fusion absorption des deux sociétés Grand Blois Développement et SELC.

Cette convention a été complétée par quatre avenants approuvés par le conseil municipal :

- le premier lors de la séance du conseil municipal du 08 juillet 2010 qui a agréé le transfert à Grand Blois Développement par la SELC de la convention de concession de la ZAC de l'Aubépin, signée le 18 juin 2010, transmise à la Préfecture le 22 juin 2010,
- le deuxième lors de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2014 qui a reporté la durée de la concession à quatorze années,
- le troisième lors de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2019 qui a reporté la durée de la concession à dix-sept années
- le quatrième lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2021 portant sur la prise en charge des travaux de la rue du Colombier.

Monsieur le maire commente le CRACL présenté :

- L'année 2020 a permis de voir la fin des travaux d'aménagement de la tranche1/phase1 en octobre et le début de ces mêmes travaux de la tranche 1/ phase 2. Parallèlement, la réfection de la rue du Parc de l'Aubépin et de la rue du Colombier a été réalisée. Un audit sur la gestion des eaux pluviales a conclu à la faisabilité d'un remodelage des profondeurs des noues qui ont été jugées trop dangereuses et peu sécurisées. La commercialisation des terrains s'est poursuivie activement, 16 cessions de terrains à bâtir ont permis d'assurer une recette de 975 583€ HT ;
- Durant l'année 2021, le porter à connaissance modifiant le dossier loi sur l'eau a été validé par les services de l'Etat. Les travaux de remodelage des noues ont donc été réalisés. L'ensemble des travaux de viabilisation de la tranche1/phase1 et phase2 a été terminé. En parallèle, la commercialisation des lots s'est poursuivie. Sur la tranche1/phase1 : 46 terrains sont vendus et 4 promesses de vente sont signées ; sur la tranche1/phase2 : sur les 13 terrains disponibles, 5 actes, 6 promesses sont contractualisées et 2 options sont posées. L'ensemble de ces transactions a permis de constater une recette de 739 417€. Par ailleurs, 12 logements sociaux sont livrés par Terres de Loire Habitat en novembre 2021 ;
- En 2022, la commune a mis à l'enquête le dossier parcellaire permettant d'acquérir par voie amiable ou expropriation les derniers terrains à acquérir. L'état de commercialisation a évolué : 49 actes de vente sur 50 sont signés pour la tranche1/phase1 ; pour la phase 2, 8 actes et 5 promesses sont signés. Actuellement sont à l'étude de faisabilité, la réalisation de 4 logements sociaux et 8 terrains à bâtir supplémentaires sur l'aménagement futur de la ZAC. Pour pouvoir finaliser les dernières acquisitions et engager les travaux des prochaines phases opérationnelles, la SEM prévoit de contracter des emprunts sur les années 2022, 2023 et 2026. Afin de lisser les annuités d'emprunt dans le temps, et de ne pas solliciter constamment les trésoreries intermédiaires, il est envisagé de proroger la concession d'aménagement jusqu'à 2031.

A partir des hypothèses retenues, le résultat final de l'opération dégagerait un boni de + 125 904€.

Par ailleurs, monsieur le maire rappelle qu'un avenant n° 5 avait été voté lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2022 qui prévoyait une prorogation de la concession de deux ans. Depuis cet avenant n'a pas été contractualisé. Compte tenu du retard du vote du

CRACL et de l'évolution des données évoquées ci-dessus, il propose d'annuler cette délibération et de voter ultérieurement un nouvel avenant de prorogation pour la nouvelle durée envisagée.

[Cf annexe en PJ](#)

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée
--------------------------------------	---	----------------------

Christophe BRUNET regrette que le compte rendu transmis par 3 Vals aménagement ne soit pas plus lisible et compréhensible, tout particulièrement le plan de la page 46.

Pascal NOURRISSON précise qu'il s'agit du plan de la tranche 1 - phase 2.

En cas de problème sur les documents annexés à la convocation, Jean-Noël CHAPPUIS invite les élus à se rapprocher des services.

Numéro de délibération : 2022-70	Objet : ZAC de l'Aubépin – avenant n° 5 Prorogation de la durée de concession de 4 ans
--	--

Monsieur le maire rappelle la délibération 2022-70 de la même séance approuvant le compte rendu à la collectivité locale de la ZAC de l'Aubépin et rappelle la nécessité pour la SEM de contracter des emprunts sur les années 2022, 2023 et 2026 pour financer avant la cession des terrains les travaux d'aménagement des prochaines tranches.

Afin de lisser les annuités d'emprunt dans le temps et ne pas solliciter constamment les trésoreries intermédiaires, il a été envisagé de proroger la durée de la concession d'aménagement de quatre ans, soit jusqu'au 01/07/2031.

Par ailleurs, cet allongement permettra d'être davantage en phase avec le rythme de commercialisation moyen de 15 terrains par an et de pallier à tout éventuel écart dans la commercialisation des lots à bâtir.

[Cf annexe en PJ](#)

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée
--------------------------------------	---	----------------------

Numéro de délibération : 2022-71	Objet : LOTISSEMENT ROSA BONHEUR ACQUISITION VOIRIE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC
--	---

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 52/2020 de la séance du 22 juin 2020. Il précise que deux erreurs ne permettent pas d'aboutir aux procédures d'acquisition et d'intégration dans le domaine public, à savoir :

- La propriété de la parcelle AN301
- La précision sur le prix de la transaction.

Il convient donc d'annuler cette délibération et de proposer, à nouveau, au conseil municipal l'approbation de cette transaction avec les données corrigées.

Monsieur le maire rappelle que le lotissement se situe Allée Rosa Bonheur et que son propriétaire est toujours le bailleur social : TERRES DE LOIRE HABITAT qui avait fait part de sa volonté de céder, à la commune, la voie du lotissement et son parking en vue de son transfert dans le domaine public communal.

Le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune, mais après vérification par les services techniques de la commune, il a été établi que la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

Il s'agit donc d'une cession à l'amiable, gratuite, de la voirie d'un linéaire de 51.49 m à la commune, composés des parcelles indiquées ci-dessous :

- Sections AN302 et 303, devenues parcelle AN410 d'une superficie de 506 m² selon le plan d'arpentage joint en annexe.

[Cf annexe en PJ](#)

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée
--------------------------------------	---	----------------------

Numéro de délibération : 2022-72	Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2022
--	---

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'acquisition de parcelles en-cours d'acquisition ou de négociation dans l'objectif de maintenir le caractère naturel des sites permettant l'aménagement d'espaces naturels destinés à être ouverts au public.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AK176 + 177 de 1014 m² pour 8700€,
- AK12 de 900 M² pour 315€.

Le conseil municipal a décidé de solliciter le conseil départemental de Loir-et-Cher pour l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de ces parcelles dont le plan de financement s'établit de la façon suivante :

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
Acquisitions foncières	9 025€	Subvention DDAD = 35%	3158€
Frais d'acquisitions	900€	Autofinancement	6767€
TOTAL DEPENSES	9 925€HT	TOTAL RECETTES	9 925€HT

<i>Délibération approuvée à l'unanimité</i>	X	<i>Délibération rejetée</i>	
---	----------	-----------------------------	--

Numéro de délibération : 2022-73	Objet : ORANGE redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022
--	---

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, Orange doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunication existantes implantées sur le domaine public routier de la commune afin de déterminer la redevance à verser à la commune.

Il précise que selon l'article 20-52 du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, le montant unitaire attribué à chaque infrastructure est :

Sur le domaine public routier :

- 1°) dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 300€ pour les autoroutes ; 30€ pour le reste de la voie routière ;
- 2°) dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 40€ ;
- 3°) s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 20€ par m² au sol.

Le coefficient d'actualisation pour le calcul de la redevance 2022 est de 1,42136.

Ainsi la valeur maximale de la redevance 2022 est de :

Selon la déclaration de ORANGE	Unité	Quantité	Redevance Unitaire	Redevance Totale
Artère aérienne	km	7,878	56.85€	447.86€
Artère en sous-sol	km	62,732	42.64€	2 674.89€
Emprise au sol	m ²	5,5	28.43€	156.36€
TOTAL				3 279,11€

<i>Délibération approuvée à l'unanimité</i>	X	<i>Délibération rejetée</i>	
---	----------	-----------------------------	--

Numéro de délibération : 2022-74	Objet : Forfait communal de l'école maternelle pour l'année scolaire 2021-2022
--	--

Monsieur le maire rappelle qu'il convient de déterminer le forfait communal pour l'année scolaire 2021/2022 concernant l'école maternelle conformément aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 pris pour l'application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dont l'article 11 instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans.

Il précise que le montant correspond aux coûts moyens d'un élève de l'école publique de Saint-Gervais-la-Forêt.

Ce forfait comprend les diverses dépenses de fonctionnement prises en charge par la commune, conformément au code de l'éducation et présente le détail des calculs joints en annexe pour l'année 2021/2022. Son montant pour l'année 2021/2022 est de 1 669€.

[Cf annexe en PJ](#)

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée
--------------------------------------	---	----------------------

Pour répondre aux questions de Françoise BAILLY, Jean-Noël CHAPPUIS explique que l'école de la confiance est le nom donné à la loi 2019-791 dont l'art 11 instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans.

Il précise également et que le forfait appliqué par les autres communes est sensiblement le même.

Christophe BRUNET s'interroge sur le nombre d'enfants hors commune concernés. Les chiffres ne sont à ce jour pas connus.

En réponse à Violaine COROLLER, Jean-Noël CHAPPUIS précise que jusqu'à présent, le forfait communal pour l'école maternelle, n'existait pas.

Numéro de délibération : 2022-75	Objet : Forfait communal école élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022
--	--

Monsieur le maire rappelle qu'il convient de déterminer le forfait communal pour l'année scolaire 2021/2022 conformément aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 pris pour l'application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association.

Il précise que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et présente le détail des calculs joints en annexe pour l'année 2021. Son montant pour l'année 2021/2022 est de 372€.

[Cf annexe en PJ](#)

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée
--------------------------------------	---	----------------------

Numéro de délibération : 2022-76	Objet : Créances éteintes
--	-------------------------------------

Au vu de l'état des produits irrécouvrables fourni par le service de gestion comptable de Romorantin-Lanthenay, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'admettre des créances en créances éteintes du budget Commune pour une somme totale de 2 036.25€.

Monsieur le maire précise que l'admission de ces créances en créances éteintes est principalement motivée par la carence des redevables (jugement de clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire ou rétablissement personnel).

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée
--------------------------------------	---	----------------------

A la demande de Jean-Noël CHAPPUIS, Elisabeth MATIB précise ce qu'est une créance irrécouvrable et une créance éteinte.

La créance irrécouvrable : c'est une dette pour laquelle le percepteur a utilisé tous les recours pour qu'elle soit honorée.

La créance éteinte : c'est lorsqu'une action juridique solde la dette (procédure de désendettement), la collectivité n'a alors plus de possibilité de récupérer la somme due.

Les 2 types de créances peuvent concerner un particulier ou une entreprise.

Numéro de délibération : 2022-77	Objet : Convention avec le Conseil Départemental pour un spectacle proposé par la
--	---

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, Maire-Adjoint, expose aux membres du conseil municipal l'organisation d'un spectacle « Les kilos de Moineau » proposé par la bibliothèque municipale de Saint-Gervais-la-Forêt le mardi 11 octobre 2022 à 18h30 à l'Espace Jean-Claude Deret, dans le cadre du festival Amies Voix programmé par le conseil départemental de Loir-et-Cher.

Le conseil départemental de Loir-et-Cher confie au groupement Association Astolfo sulla Luna / Agence artistique Musique au Conte cette représentation, destinée aux lecteurs du réseau départemental de lecture publique.

Dans la convention ci-jointe, le conseil départemental de Loir-et-Cher stipule prendre en charge la rémunération de l'Association Astolfo sulla Luna pour sa prestation et les frais de déplacements entre communes. L'association prend en charge les frais de déplacement des artistes. La collectivité assure quant à elle le service général du lieu de spectacle, l'accueil des artistes et la publicité.

Afin de contractualiser cet engagement, Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET propose la signature de cette convention pour l'organisation de ce spectacle.

[Cf annexe en PJ](#)

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée
--------------------------------------	----------	----------------------

Numéro de délibération : 2022-78	Objet : Marché de Noël – Règlement intérieur
--	--

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint, informe les membres du conseil municipal de l'organisation d'une nouvelle édition du marché de Noël de Saint-Gervais-la-Forêt, qui se déroulera les samedi 26 et dimanche 27 novembre 2022 à l'espace Jean-Claude Deret.

Pour préciser les conditions d'inscription, le fonctionnement et l'organisation de cette manifestation pour cette nouvelle édition ainsi que les suivantes, un règlement intérieur doit être adopté.

Ce règlement intérieur s'adresse à tous les participants artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants de la commune et toutes autres communes du Loir-et-Cher, qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

[Cf annexe en PJ](#)

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée
--------------------------------------	----------	----------------------

Isabelle JALLAIS-GUILLET précise que le marché de Noël se déroulera le samedi après midi jusqu'à 20h et le dimanche toute la journée.

Numéro de délibération : 2022-79	Objet : Marché de saison – Règlement intérieur
--	--

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint, informe les membres du conseil municipal de l'organisation de marché de saison deux fois dans l'année : un en automne et un au printemps. Ces marchés, qui ont pour but de faire découvrir pleinement la richesse et la diversité des productions des territoires de la Région Centre Val de Loire, sont organisés uniquement à l'extérieur sur le parvis de l'espace Jean-Claude Deret.

Pour préciser les modalités d'inscription, le fonctionnement et l'organisation de cette manifestation pour cette nouvelle édition ainsi que les suivantes, un règlement intérieur doit être adopté.

Ce règlement intérieur s'adresse uniquement et exclusivement aux producteurs locaux de la Région Centre Val de Loire afin de garantir au consommateur une meilleure qualité de produits et un contact direct avec le producteur.

[Cf annexe en PJ](#)

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée
--------------------------------------	----------	----------------------

Isabelle JALLAIS-GUILLET informe que le marché d'automne se tiendra le vendredi 14 octobre, en soirée.

13 exposants sont prévus.

Pour répondre à Catherine BONY, Isabelle JALLAIS-GUILLET précise que le marché d'automne semi-nocturne se terminera à 20h sans éclairage publique par souci d'économie.

La commission organisatrice de l'évènement a souhaité mettre en place un stand « élus » permettant les échanges avec les usagers.

La forme sous laquelle ces derniers seront récoltés restent à définir (mur d'expression, boîte à idées...).

Isabelle JALLAIS-GUILLET invite donc l'ensemble des élus au marché d'automne.

Numéro de délibération : 2022-80	Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 1210 et AI n° 1211
--	---

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été constaté que les parcelles cadastrées section AI n° 1210 (7 m2) et AI n°1211 (11 m2) appartenant à [REDACTED] correspondent actuellement à la voirie communale.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de régulariser la situation en se portant acquéreur desdites parcelles au prix de 7€/m2, prix identique à celui de l'évaluation des domaines relative à la vente des parcelles cadastrées section AI 1212/1213/1214/1215 cédées à [REDACTED] lors de la séance du conseil municipal du 24/01/2022, soit 126€.

Il précise par ailleurs que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

[📎 Cf annexe en PJ](#)

<i>Délibération approuvée à l'unanimité</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Délibération rejetée</i>	<input type="checkbox"/>
---	-------------------------------------	-----------------------------	--------------------------

Numéro de délibération : 2022-81	Objet : Mise en vente du matériel et mobilier communal
--	--

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que du matériel et du mobilier inutilisés par les services communaux sont stockés dans les anciens ateliers. Il les informe que dans un premier temps, du mobilier a été proposé aux associations gervaisiennes.

Avant une éventuelle sortie de l'inventaire et une mise au rebut du matériel et du mobilier restant, Monsieur le maire propose de les mettre en vente.

Ils sont répertoriés dans l'annexe jointe.

La vente s'effectuera en partie sur une plateforme d'enchères en ligne pour le matériel réformé des collectivités. Compte tenu de la commission minimale de 15€ HT par vente, cette procédure sera réservée aux biens les plus chers (matériel stabiloté en jaune sur la liste) ; pour le reste, la vente sera organisée comme précédemment : communication sur nos réseaux + informations auprès des collectivités territoriales via Agglopolys et émission d'un titre de recettes une fois la vente conclue.

Le matériel non vendu sera alors proposé à la Ressourcerie à Blois, Emmaüs... ou tout autre association intéressée et en dernier recours, déposé à la déchetterie.

[📎 Cf annexe en PJ](#)

<i>Délibération approuvée à l'unanimité</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Délibération rejetée</i>	<input type="checkbox"/>
---	-------------------------------------	-----------------------------	--------------------------

En réponse à Christophe BRUNET, il est précisé que la plateforme d'enchères en ligne est accessible à tout le monde. Une campagne de communication sera donc faite sur tous les canaux de communication habituels.

Numéro de délibération : 2022-82	Objet : Remboursement de frais à un élu
--	---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Brunet, Maire-Adjoint a utilisé son moyen de paiement personnel pour l'achat d'un téléphone pour l'école élémentaire et des coques pour les mobiles mis à disposition de différents services.

Monsieur Brunet ayant présenté les factures d'achat pour un montant de 260.92€ ainsi que les justificatifs de paiement, Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement sur le budget communal.

<i>Délibération approuvée à l'unanimité</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Délibération rejetée</i>	<input type="checkbox"/>
---	-------------------------------------	-----------------------------	--------------------------

Christophe BRUNET ne participe pas au vote. Le total de suffrages exprimés est de 21. Respect du quorum.

Numéro de délibération : 2022-83	Objet : Modification du tableau des effectifs
--	---

Compte tenu des diverses nécessités de services, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal les modifications suivantes au tableau des effectifs :

➤ **Modification de postes :**

GRADE	Temps de travail	ETP du poste initial	ETP du poste après modification	NOMBRE DE POSTE	MOTIF
Adjoint technique	Temps non complet	0.75	0.92	1	<i>Intégration de missions d'un poste laissé vacant (ETP 0.45) et en attente de fermeture après avis du comité technique.</i>
Adjoint technique	Temps non complet	0.90	0.85	1	<i>Diminution du temps de travail à la demande de l'agent.</i>
Adjoint technique	Temps non complet	0.85	0.90	1	<i>Attribution de missions du poste en diminution du temps de travail.</i>
Adjoint technique	Temps non complet	0.26	0.26	1	<i>Modification du grade. Nouveau grade du poste : adjoint d'animation.</i>

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée	
--------------------------------------	---	----------------------	--

Numéro de délibération : 2022-84	Objet : Décision modificative 3
--	---

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du budget primitif 2022, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, la modification de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			
6574		Subvention ASSG	+2 000€
022		Dépenses imprévues	- 2 000€
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			0€
Dépenses d'investissement			
2315	00624	Végétaux Place du 8 mai	+1 200€
020		Dépenses imprévues	-1 200€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			0€

📎 Cf annexe en PJ

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée	
--------------------------------------	---	----------------------	--

Françoise BAILLY s'interroge sur le remplacement des végétaux Place du 8 mai qui sont sous garantie.

Jean-Noël CHAPPUIS précise que considérant le nombre important de végétaux remplacés, une négociation entre Pierre HERRAIZ et les artisans paysagers a été faite.

Questions diverses :

Jean-Noël CHAPPUIS rappelle les dates suivantes :

- Le 16 septembre, l'inauguration de la piste cyclable - route de Chambord où les élus sont invités à s'y rendre à vélo ou en trottinette.
- Le 23 septembre, défi inter-entreprises. 2 équipes engagées : une équipe agents et une autre élus/agents.
Isabelle JALLAIS-GUILLET invite les élus à venir encourager les participants.
- Le 30 septembre au soir, la rencontre élus/agents sous forme de cocktail dinatoire.
- 08 novembre à 18h30, réunion publique portant sur l'organisation du traitement des déchets au 1^{er} janvier 2023.

Nomination de Patrick MARTEAU en tant que conseiller municipal correspondant incendie et secours (réfèrent auprès du centre de secours).

Sylvie FAILLAUFAIX : problème d'éclairage public rue des Cytises.

Françoise BAILLY revient sur le dispositif d'économie d'énergie mis en place par Voltalis. Ce dernier consiste à installer gratuitement un boîtier prêt des radiateurs afin de couper l'arrivée d'électricité durant 6 min, permettant ainsi de soulager les centrales thermiques lors de fortes consommations. La société Voltalis lancera sa campagne auprès des foyers gervaisiens, le 4 octobre prochain. Christophe BRUNET précise qu'un pilotage du boîtier à partir d'un téléphone portable, est possible.

Dans le cadre de la loi sur la déperdition thermique, il est demandé à Françoise BAILLY s'il est référencé des logements classés F et G sur la commune. Elle ne dispose pas de cette information.

Catherine BONY :

- Opération commune propre, samedi 19 novembre entre 9h30 et 12h30. Le quartier reste à définir.
- Partenariat avec les rdv de l'histoire : projection le 06 octobre à 18h30 d'un documentaire portant sur l'histoire des paquebots.

Christophe BRUNET :

- Le 20 octobre à 18h30 – espace Jean-Claude DERET, réunion des nouveaux arrivants. Gervaisiens concernés : ceux arrivés début 2020.
- Lors de la réunion publique du 08 novembre : seront également abordés, les thématiques portant sur : les économies budgétaires autour de l'énergie, les incivilités...
- Le 08 et 09 octobre : les foulées gervaisiennes.

Un flyer sera produit fin septembre/début octobre recensant toutes les manifestations à venir.

Un « en Direct » de 12 pages sera prêt pour le week-end du 11-12 et 13 novembre.

Isabelle JALLAIS-GUILLET :

- Report du concert de la fête de la musique : samedi 10 décembre.
- Vœux de la municipalité : vendredi 16 décembre.

Les prochains conseils municipaux auront lieu le 17 octobre et le 12 décembre 2022.

Séance levée à 21h00

Signature du président de séance,

Le maire, Jean-Noël CHAPPUIS



Signature de la secrétaire de séance,

Conseillère municipale, Sonia DANGLE



